

QUE les personnes suivantes soient nommées coroners à temps partiel pour un mandat de deux ans à compter des présentes :

- M<sup>e</sup> Maude Chartier, avocate à Bécancour;
- M<sup>e</sup> Renée Leboeuf, notaire à Trois-Rivières;
- M<sup>e</sup> Annie Vanasse, avocate à Shawinigan.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

60786

Gouvernement du Québec

### **Décret 1283-2013, 4 décembre 2013**

CONCERNANT l'autorisation au ministre des Transports de conclure l'Entente entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de l'État du Vermont pour la restauration et l'entretien du pont international Sutton-East Richford

ATTENDU QUE le pont international Sutton-East Richford qui traverse la rivière Missisquoi, est situé au Québec dans la municipalité de Sutton, sur le chemin de la Vallée-Missisquoi et est également situé dans l'État du Vermont, dans la municipalité de Richford, sur la rue Glenn Sutton;

ATTENDU QUE le pont qui est situé sur la frontière canado-américaine comporte 20,5 % de sa longueur en territoire canadien et 79,5 % en territoire américain;

ATTENDU QUE, par le décret numéro 1176-2007 du 19 décembre 2007, le gouvernement du Québec a reconnu le caractère stratégique de ce pont international;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et le gouvernement de l'État du Vermont souhaitent procéder à la restauration du pont dont l'état actuel se dégrade, ou même à sa reconstruction si cela s'avérait nécessaire;

ATTENDU QUE le partage des coûts et des responsabilités relativement à la restauration et à l'entretien du pont doit faire l'objet d'une entente entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de l'État du Vermont;

ATTENDU QUE le ministre des Transports souhaite conclure l'Entente entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de l'État du Vermont pour la restauration et l'entretien du pont international Sutton-East Richford;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 10 de la Loi sur le ministère des Transports (chapitre M-28), le ministre peut, avec l'autorisation du gouvernement, conclure tout accord avec tout gouvernement ou organisme conformément aux intérêts et aux droits du Québec pour faciliter l'exécution de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Transports :

QUE le ministre des Transports soit autorisé à conclure l'Entente entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de l'État du Vermont pour la restauration et l'entretien du pont international Sutton-East Richford, laquelle sera substantiellement conforme au projet d'entente joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

60787